



**MAIRIE
DE
SEMALENS**
81570

☎ 05.63.71.74.43
☎ 05.63.70.28.22
mairie@semalens.fr

**CONVENTION D'UTILISATION
DE L'ESPACE DES
CHARRETTES**
**Salle des fêtes communale
SEMALENS**

Entre

Madame le Maire de la Commune de Sémalens représenté par Madame Josette ALQUIER,
Régisseuse de l'espace des Charrettes

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association
.....
domicilié(e) :
.....
téléphone :

***Dénommé ci-après l'organisateur d'autre part ; Il a été convenu un droit précaire
d'utilisation accordé aux conditions suivantes :***

Mesures de sécurité responsabilités de l'organisateur

L'organisateur : Déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et d'incendie et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie.

- S'engage à assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- S'engage à faire respecter l'effectif maximum du public susceptible d'être reçu simultanément de 280 personnes.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro, elle a été souscrite le
auprès de

Les dommages sont à déclarer par **l'organisateur** à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que

la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque *l'organisateur* rendra les locaux.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à

Moyennant le règlement de la somme de euros à laquelle s'ajouteront les frais de fonctionnement. Un versement d'arrhes correspondant à la moitié du prix de la location est effectué à la signature de la présente convention. Les arrhes de réservation engagent le locataire, elles viendront en déduction du coût total de la location, elles demeureront acquises par la régie lors d'un désistement. Elles pourront être reversées en cas d'annulation pour cas de force majeure.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Caution de garantie

Une caution de 500 euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à ,
Le

L'Organisateur, responsable de la location
Lu et approuvé
Le Régisseur,

REDEVANCE UTILISATION DE L'ESPACE DES CHARRETTES SALLE DES FETES COMMUNALE

Demande de location

Date.....

- montant des arrhes euros
- N° du chèque.....Banque.....

Convention de location

Date.....

Montant de la caution

- Caution : euros

Informations relatives à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) : Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription feront l'objet d'un traitement papier destiné au traitement des inscriptions à la cantine. Les données pourront avoir comme destinataires dans la limite de leurs attributions respectives, l' élu en charge des affaires scolaires, le secrétariat de mairie, les agents municipaux travaillant à la cantine
Durée de conservation des données : Les données seront conservées pendant une période n'excédant pas la période de scolarisation de l'élève dans l'école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues. Droits de la personne et consentement : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition pour de motif légitime. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la ville de Sémalens : dpd@maires81.asso.fr. Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations à l'inscription à la cantine scolaire pourra être retiré à tout moment. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou du Procureur de la République.

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.

